



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.2  
8 juin 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Dixième session  
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999  
Point 3 d) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES  
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

QUESTIONS RENVOYÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE  
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a pris note des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) concernant le processus d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I.
2. Le SBI a approuvé les éléments préliminaires d'un projet de décision que la Conférence des Parties examinerait à sa cinquième session (voir l'annexe).
3. Le SBI a décidé d'examiner un projet de directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre à sa onzième session. Il a prié le secrétariat d'élaborer ce projet en se fondant sur le document FCCC/SBSTA/1999/3 et sur les conclusions adoptées par le SBSTA à sa dixième session.
4. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues au sujet du projet de directives le 1er octobre 1999 au plus tard.

5. Le SBI a prié le secrétariat d'établir un plan de travail pour le processus d'examen technique, y compris les arrangements opérationnels, pour la période 2000 à 2002, pour examen par le SBI à sa onzième session.

6. Le SBI a prié le secrétariat d'incorporer dans ce projet de plan de travail différentes approches pour les examens individuels, et de prévoir notamment l'envoi à des experts d'une documentation relative aux inventaires, l'organisation de réunions d'experts en un lieu unique et des visites de pays par des experts, ou une combinaison de ces différentes formules, afin d'évaluer ces approches.

7. Le SBI a noté que le secrétariat étudierait les moyens dont il dispose pour mener à bien les activités demandées dans les présentes conclusions et dans les éléments du projet de décision reproduit en annexe, compte tenu des ressources disponibles et du budget-programme pour 2000-2001 que le SBI recommanderait à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session, et qu'il ferait rapport sur cette question au SBI à sa onzième session.

Annexe

**ÉLÉMENTS PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET DE DÉCISION  
CONCERNANT UN PROCESSUS D'EXAMEN TECHNIQUE DES INVENTAIRES  
DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I**

La Conférence des Parties,

1. Adopte les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I figurant à l'annexe I de la présente décision;
2. Prie le secrétariat de procéder à des vérifications initiales annuelles et d'élaborer des rapports annuels de synthèse et d'évaluation des inventaires de gaz à effet de serre pour toutes les Parties visées à l'annexe I à partir de 2000, conformément aux directives pour le processus d'examen technique susmentionnées;
3. Décide d'engager l'examen individuel des inventaires coordonné par le secrétariat pour un nombre limité de Parties visées à l'annexe I au cours de la période 2000 à 2002, conformément aux directives pour le processus d'examen technique susmentionnées;
4. Prie le secrétariat de coordonner l'examen des inventaires conformément aux arrangements opérationnels indiqués dans le plan de travail figurant à l'annexe II de la présente décision <sup>1</sup>;
5. Prie les organes subsidiaires d'évaluer, après 2002, l'expérience acquise dans le cadre du processus d'examen mené conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus en vue d'adopter des directives révisées et/ou des arrangements opérationnels pour l'examen technique des inventaires;
6. Invite les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire de soumettre leurs inventaires à un examen technique individuel pendant la période 2000 à 2002;
7. Décide d'engager l'examen individuel des inventaires pour toutes les Parties visées à l'annexe I en 2003;
8. Invite les Parties à désigner, pour réaliser les inventaires, des experts ayant des compétences techniques dans les secteurs pertinents le 15 avril 2000 au plus tard.

-----

---

<sup>1</sup>Voir le paragraphe 5 des conclusions du SBI sur cette question.